

2025/
Parafe

ARRETE N° 60 /2025

OBJET : MESURES D'ADAPTATION ET DE FERMETURE DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES ET AUTRES STRUCTURES MUNICIPALES, EN PERIODE CANICULAIRE LE MARDI 1^{ER} JUILLET ET LE MERCREDI 2 JUILLET 2025

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2112-2;

Vu le code de l'Education ;

Vu la loi n° 86-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Considérant que les conditions météorologiques et notamment les pics de températures annoncés ne permettent pas d'assurer une sécurité suffisante pour l'accueil des usagers face à cet épisode climatique,

Considérant que Météo France a placé notamment le département seine et marne en vigilance Orange « Alerte Canicule » à compter du dimanche 29 juin 2025, en annonçant des pics de température pour les journées du mardi 1^{er} juillet et du mercredi 2 juillet 2025,

Considérant l'activation du Plan Communal de Sauvegarde depuis 12h00 le 29 juin 2025,

Considérant que les conditions météorologiques peuvent mettre en danger la santé des élèves dans les salles de classes et dans les locaux périscolaires et que les conditions d'accueil ne sont pas réunies, dans ces circonstances, pour assurer leur bonne sécurité sanitaire,

Considérant que les conditions d'accueil sont aussi dégradées dans les structures sportives et les locaux d'accueil du public,

Considérant qu'il est aussi de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé de la population et du personnel municipal,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'adaptation et de fermeture des écoles maternelles et primaires et autres structures municipales, en période caniculaire le mardi 1^{er} juillet et le mercredi 2 juillet 2025,

ARRETE

Article 1 : Les écoles maternelles et élémentaires de la commune d'Ozoir-la-Ferrière seront fermées au public, toute la journée (temps scolaires, temps méridien, temps périscolaires), le mardi 1^{er} juillet.

Article 2 : Les ALSH (centres de loisirs) seront également fermés, toute la journée, le mardi 1^{er} et le mercredi 2 juillet 2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2025

Application agréée F-legalite.com

99_AR-077-217703503-20250623-ARRETE_60_2

2025/
Parafe

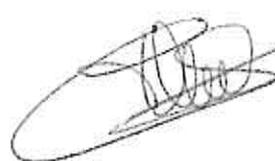
Article 3 : Les équipements sportifs (gymnases, stades...), à l'exception de la piscine municipale, seront également fermés toute la journée le mardi 1^{er} et le mercredi 2 juillet.

Article 4 : Les services municipaux, à l'exception de la RPA, de la Police municipale, de la piscine municipale et de l'animation Ozoir Plage, seront fermés au public, à partir de 15h00, le mardi 1^{er} juillet 2025 et le mercredi 2 juillet 2025.

Article 5 : Un message d'information indiquant les motifs de cette décision a été largement diffusé notamment sur le site internet de la ville, les réseaux sociaux, le portail famille et auprès des associations de parents d'élèves.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 30 juin 2025

Le Maire,
Christine FLECK.



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2025

Application agréée E.legalite.com

09_NR-077-217702503-20250623-ARRETE_50_2